

Secrétariat Général  
LV

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n°2022/94 du 14 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n°22038 de travaux de petites et grosses réparation et d'aménagement de la voirie communale et des extérieurs des bâtiments,

**Considérant** la nécessité de modifier la procédure de réception des travaux afin de la rendre plus souple,

**Considérant** la création d'un nouveau prix unitaire de mise à disposition de personnel en insertion afin de répondre aux enjeux sociaux de la commande publique,

**Considérant** le seuil de procédure formalisée sur les années 2022-2023 et considérant que l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique permet de modifier à la hausse les montants d'un marché de travaux jusqu'à 15% du montant initial du marché,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 au marché public n°22038 ayant pour objet la modification de la procédure de réception des travaux, la création d'un nouveau prix unitaire de mise à disposition de personnel en insertion et l'augmentation du montant maximum des travaux à hauteur de 10,15% du montant initial du marché,

**DECIDE :**

**Article 1 : De signer** l'avenant 1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2024/32	FILLOUX 95580 Andilly	<b>Marché 22038</b> : Travaux de petites et grosses réparation et d'aménagement de la voirie communale et des extérieurs des bâtiments <b>Avenant n°1</b> relatif à la modification de la procédure de réception des travaux, à la création d'un nouveau prix unitaire de mise à disposition de personnel en insertion et à l'augmentation du montant maximum des travaux à hauteur de 10,15%	<b>Montant HT annuel</b> : + 126 875 €  <b>Montant HT sur les 3 dernières années d'exécution</b> : + 380 625 €

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire n°2024/32

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 19 mars 2024

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des services

*Laurent Gabriel des Berdes*



Adjointe au maire  
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du *20 mars 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2024.03.19* - DC 2023- *32* - *CC*

Publiée le *20 mars 2024*